

AFFAIRE N° 6. - Construction de 10 classes traditionnelles à la Rivière - Approbation du dossier technique - Autorisation de lancer l'adjudication et de passer un marché de gré à gré avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Août 1972, vous avez approuvé le dossier d'avant-projet relatif à la réalisation de 10 classes à la Rivière.

Le cabinet BOSSU ayant par la suite réalisé le dossier d'adjudication, je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'une part, d'approuver ce dossier technique ;
- d'autre part, de m'autoriser à lancer l'adjudication et de passer un marché de gré à gré avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 903 - article 2 302-59 du Budget supplémentaire 1972.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Vous connaissez tous le problème. Il a déjà été débattu dans cette Assemblée.

M. PICARD. - Les délais d'exécution dureront combien de temps ?

LE MAIRE. - 9 mois.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Jean, le 10 Août 1972
Le Secrétaire Général
Signature: B. Kaut
Le Directeur des Affaires Financières
R. Leszyn